



Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

Référence (ex : DOC-2020-02), mots-clé...



II - Produits de placement

II.1 - Placements collectifs

II.1.3. Dispositions spécifiques aux FIA

II.1.3.1. Dispositions communes

Applicable au 13 octobre 2013

[Imprimer](#) [Télécharger](#)

Position DOC-2013-16

Notions essentielles contenues dans la directive sur les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs

Version consultée

Résumé

L'AMF applique les orientations de l'ESMA relatives aux notions essentielles contenues dans la directive AIFM (ESMA/2013/611). L'AMF les intègre dans une position qui clarifie les différentes notions qui définissent un fond d'investissement alternatif (FIA). Des précisions sont ainsi apportées à la

qualification d'organisme de placement collectif, à la notion de levée de capitaux, à la condition relative au nombre d'investisseurs et à l'existence d'une politique d'investissement définie.

↓ Télécharger la doctrine

↓ Télécharger l'aperçu complet de la doctrine

Textes de référence

↘ Article L. 214-24 I du code monétaire et financier [↗](#)

▼ Annexes

Orientations relatives aux notions essentielles
contenues dans la directive sur les gestionnaires de
fonds d'investissement alternatifs

↘ (ESMA/2013/611) [↓](#)

Mentions légales :

Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact : Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02